

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2012

COMMÉMORATION DE TOUS LES MORTS POUR LA FRANCE - (n° 4110)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
M. Viollet
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

Substituer au mot :

« paix »,

le mot :

« Paix ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi signée le 24 octobre 1922 par le Président de la République Alexandre Millerand et le Président du conseil des ministres Raymond Poincaré dispose dans son article 1er que « La république française célèbre annuellement la commémoration de la victoire et de la Paix. ». Le présent amendement vise à revenir à l'orthographe d'origine du mot « Paix » qui, de ce fait, ne se limite pas à l'antonyme de la guerre mais prend toute sa portée symbolique d'harmonie suprême dans les rapports entre les êtres humains comme entre les États.